



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 14/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention opérationnelle tripartite SMMAR/EPF/SMAC sur la commune de Trèbes

Vu, l'Action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, engagée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB Aude, visant à réaliser des travaux de prévention des inondations à Trèbes ;

Vu, la délibération du SMMAR n°55/2022 en date du 09/12/2022, approuvant le protocole de territoire signé entre le SMMAR et l'EPF, qui fixe les objectifs et principes généraux et environnementaux de la collaboration entre l'EPF et le SMMAR afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PAPI 3 Aude,

Vu, la délibération du SMMAR n°63/2023 en date du 10/10/2023, approuvant la convention opérationnelle tripartite n°0883AU2023 conclue pour une durée de 8 ans, relative notamment à l'acquisition par l'EPF Occitanie des terrains privés à Trèbes localisés dans l'emprise du projet d'aménagement de la FA6.12 du PAPI3, signée entre le SMMAR, l'EPF Occitanie et le Syndicat Mixte Aude Centre.

Vu, la délibération du SMMAR n°30/2024 en date du 19/09/2024, modifiant les statuts du SMMAR en matière de compétence GEMAPI pour le fleuve Aude.

Vu, la délibération du SMMAR n°35/2024 en date du 19/09/2024, qui entérine la prise de la maîtrise d'ouvrage par le SMMAR de la FA6.12 du PAPI3 en lieu et place du Syndicat Mixte Aude Centre.

Vu, le Bureau de l'EPF Occitanie en date du 06 février 2025, qui valide un projet d'avenant n°01 à la Convention opérationnelle n°0883AU2023.

Monsieur le Président indique que compte tenu des éléments précédemment visés, il convient donc en correspondance de modifier la convention opérationnelle n°0883AU2023 précitée.

Monsieur le Président précise que l'EPF Occitanie a entériné, en Bureau du 06 février 2025, une proposition d'avenant n°01 à la convention opérationnelle n°0883AU2023, qui stipule pour les terrains concernés par la FA 6.12 du PAPI3, que : *« les parcelles à acquérir par l'EPF Occitanie au droit du fleuve Aude le seront au profit du SMMAR. Il en assurera la gestion avant la cession...Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la convention au SMAC ou au SMMAR pour les biens acquis au droit du fleuve Aude »*.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider ce projet d'avenant, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le comité syndical oui l'exposé, et à l'unanimité des voix :

APPROUVE le projet d'avenant n°01 à la convention opérationnelle tripartie n°0883AU2023 telle que validée en Bureau de l'EPF Occitanie du 06 février 2025, et engage le SMMAR à supporter les frais correspondants tels qu'inscrits dans la FA 6.12 du PAPI3 de l'Aude ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et signer toutes validations, transactions, et tous documents s'y référant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr